



ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE
N°2026 - 149

Délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Philippe CORDIN, Adjoint à la Famille et à la Sécurité en l'absence de Madame Laure DESCHAMPS, Adjointe à la Solidarité, à la Santé, au Handicap, et à la politique de la Ville

Le Maire d'Écully,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame Laure DESCHAMPS en qualité d'Adjointe au Maire ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Jean-Philippe CORDIN en qualité d'Adjoint au Maire ;

Vu la délibération n° 2026-009 du 1^{er} avril 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2026-098 du 2 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Laure DESCHAMPS, Adjointe à la Solidarité, à la Santé, au Handicap, et à la politique de la Ville ;

Vu l'arrêté n° 2026-095 du 2 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Philippe CORDIN, Adjoint à la Famille et à la Sécurité ;

Considérant l'absence de Madame Laure DESCHAMPS du 10 au 17 août 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Philippe CORDIN, 4^e Adjoint au Maire, bénéficiera d'une délégation de fonction et de signature temporaire, pour la période comprise **entre le 10 et le 17 août 2026**, en complément de son arrêté de délégation de fonction et de signature n° 2026-095 du 2 avril 2026.

A cet effet, il sera expressément autorisé à agir en décision et en signature dans le champ de compétences suivantes :

En matière de Solidarités et de Santé :

- Tous documents intervenant dans le cadre de la politique sociale menée par la Commune ;
- Tous documents intervenant dans le cadre de la politique gériatrique de la Commune ;
- Tous documents intervenant dans le cadre de la politique d'attribution du logement social de la Commune ;
- Tous documents intervenant dans le cadre de la politique de l'insertion de la Commune ;
- Tous documents intervenant dans le cadre de la politique de santé

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260715-ART_2026-149-AR
Date de réception en préfecture : 15/07/2026

- Tous documents intervenant dans le cadre de la politique de la ville de la Commune ;
- Tous documents en lien avec les partenaires institutionnels et les associations œuvrant dans le domaine de la solidarité et de la santé ;
- Tous documents intervenant dans le cadre de la gestion des signalements concernant les règles de salubrité selon les dispositions du code de la santé publique, du règlement sanitaire départemental.
- Signature les pièces concernant l'exécution et le suivi technique des marchés de travaux, service et prestations intellectuelles courants passés selon une des procédures formalisées ou selon une procédure adaptée :
 - Les ordres de service et les décisions de poursuivre ;
 - Les documents intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat ;
 - Les courriers de mise en demeure ;
 - Les décomptes de pénalités.
- Tous les actes relatifs à la préparation, passation et exécution des contrats en matière de commande publique, inférieurs à 25 000 € HT en matière de solidarité et de santé ;
- Tous les actes relatifs à la préparation et à la passation des conventions inférieures à 25 000 € HT en matière de solidarité et de santé ;
- Tous les engagements de dépenses (devis, bons de commande, mandats) inférieurs à 25 000 € HT afférents au budget relatif à la solidarité et de santé ;
- Toutes les décisions du Maire relatives aux contrats et conventions inférieures à 25 000 € HT en matière de solidarité et santé.

En matière de Politique de la Ville :

- Tous les courriers de réponse, d'information, de demande, de transmission ou de relance adressés aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées ;
- Tous les courriers, documents préparatoires, comptes rendus et convocations relatifs aux actions relevant de la politique de la ville ;
- Tous les documents relatifs au suivi administratif, technique et partenarial des projets urbains relevant des secteurs Les Sources et Pérollier ;
- Tous les documents relatifs aux échanges avec les partenaires institutionnels, financeurs, opérateurs et services de l'État intervenant dans ces domaines ;

En matière de Handicap :

- Tous courriers ou documents relatifs à la mise en place de la politique handicap et des actions afférentes ;
- Tous les courriers usuels
- Tous les actes relatifs à la préparation, passation et exécution des contrats en matière de commande publique, inférieurs à 25 000 € HT en matière de handicap ;
- Tous les actes relatifs à la préparation et à la passation des conventions inférieures à 25 000 € HT en matière de handicap ;
- Tous les engagements de dépenses (devis, bons de commande, mandats) inférieurs à 25 000 € HT afférents au budget handicap ;
- Toutes les décisions du Maire relatives aux contrats et conventions inférieures à 25 000 € HT en matière de handicap ;

Article 2 :

Le Maire de la Commune d'Écully, la Directrice générale adjointe, et la Trésorière de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis au contrôle de légalité, notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de la ville www.ecully.fr.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260715-ART_2026-149-AR
Date de réception préfecture : 15/07/2026

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Madame la Trésorière.

Article 4 :

En application des dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif de Lyon pourra être saisi via le dépôt d'une requête sur le site www.telerecours.fr

Notifié à l'intéressé le 15 JUIL. 2026

Certifié exécutoire le 15 JUIL. 2026
Le Maire,



Sébastien MICHEL

Fait à Écully, le 15 JUIL. 2026
Le Maire,



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260715-ART_2026-149-AR
Date de réception préfecture : 15/07/2026